

Sans parti – Citoyens constituants

MÉMOIRE

Projet de loi n^o 101

**Loi donnant suite aux recommandations
de la Commission Charbonneau en
matière de financement politique**

19 mai 2016

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Loi électorale afin de mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction lesquelles sont principalement liées au financement politique.

Bien que notre contribution à ce projet de loi s'attache à l'énoncé, nous avons pris l'initiative de déborder du cadre pour aborder le problème de fond du système actuel : l'obligation des députés et partis politiques de consacrer du temps et des énergies précieuses à s'occuper de financement politique. Celui-ci devrait être fourni par le DGEQ à même les fonds de l'État. Des pans entiers de législations seraient caduques et la corruption rendue beaucoup plus difficile.

Toutefois, notre préoccupation principale est de partager avec vous une piste de solutions concernant le financement politique attaché à la liste des membres des partis et la problématique du déficit démocratique que cet «oubli» occasionne.

1. L'article **45.1** Impose une ou des formations obligatoires. Dans les cas où le représentant officiel et le délégué sont des bénévoles, nous recommandons que ceux-ci soit rémunérés, les frais de déplacements ou autres frais encourus, afin de compenser pour la perte de salaire qu'ils supporteront.
2. L'article **88** - 1^o Limite de façon injuste la participation de bénévoles en région au détriment des grandes agglomérations.
 - 2^o La possibilité de contracter des emprunts dans le domaine public va à l'encontre de l'esprit de la loi puisque un «redevable» intangible se crée. Nous recommandons que tout emprunt se fasse uniquement auprès du DGEQ. La limite de 25,000\$ par candidat nous semble juste.
3. L'article **95.1** Représente un dédoublement. Les coordonnées du donateur permettent déjà à tout enquêteur de déterminer de manière plus complète son employeur en recoupant les données avec ceux de Revenu Québec et de la RRQ. Ne tient pas compte des possibilités qu'un électeur aurait pu occuper un emploi dans plusieurs entreprises entre les élections. D'autre part, les professionnels travailleurs autonomes peuvent facilement être mis à contribution puisque leurs clients peuvent ainsi les inciter à contribuer sans contourner la loi.
4. L'article **100** Cette disposition impose aux jeunes partis politiques émergents des frais d'administration qui briment indéniablement la démocratie. *Voir recommandations ci-dessous.*

RECOMMANDATIONS

Préambule

La démocratie. Le vote c'est l'expression de la démocratie. Les membres des partis politiques c'est ce qui nourrit la démocratie.

Si on veut contrer le désintéressement populaire, inciter à la participation, il faut créer une voie vers la modernité, vers la démocratie. Cela passe nécessairement par la reconnaissance du travail des membres des partis. Il faut modifier le financement politique pour y inclure la reconnaissance de ceux qui participent à la vie démocratique de la nation.

1. Nouveau financement. Pour combattre le désintéressement des citoyens et donner un nouveau souffle vers la modernité. Nous croyons que le financement des partis politiques doit être modifié (sans égard à la présence d'un député) en tenant compte du nombre de membres qui composent chaque parti. Nous recommandons un montant mensuel, par parti, de 1.25\$/membre.
2. Déficit démocratique. Pour permettre à la démocratie de s'exprimer publiquement, quel que soit le nombre de votes ou la présence d'un député ou non, nous recommandons que l'Assemblée nationale fournisse gratuitement à chaque parti politique : un local, le personnel cadre, les fournitures, frais de communications, frais de déplacements etc.
3. Les partis émergents. Afin de stimuler la participation démocratique, permettre l'émergence de la démocratie et de nouvelles idées libérées des contraintes qui gardent captive la démocratie, permettre une grande justice sociale entre les nantis et les citoyens ordinaires, nous recommandons que les partis émergents (sans députés à l'Assemblée nationale) aient annuellement un budget de fonctionnement permettant l'embauche de trois officiers «politiques» permanents avec un budget de 200 000\$.

Pour conserver ces droits, les partis émergents doivent avoir un minimum de 100 membres au départ et démontrer une progression annuelle de membres de 25% après la deuxième année, et un minimum de 500 membres après trois ans. Ensuite le montant annuel sera indexé au coût de la vie.

4. Les chefs. Afin de compenser le monopole médiatique des partis présents à l'Assemblée nationale et donner un souffle nouveau à la démocratie, nous proposons que tous les chefs de partis (non élus) soient rémunérés comme un député avec tous les avantages économiques associés au poste de député.

5. La démocratie et le financement. Le financement des partis politiques ne peut pas être dissocié du temps demandé aux députés. Tout autant que l'injustice démocratique qui affirme que certains «de nos élus» ont plus de droit que les autres et qui veulent un jour en devenir un.

Quand on fait tout pour empêcher la relève, on commet une grande injustice envers la démocratie. Au-delà du devoir des députés de défendre l'intérêt de leur parti, ceux-ci servent dans un cadre non partisan qui s'appelle la justice envers l'expression libre et sur un même pied que les autres partis politiques. Toutes les barrières que crée le financement politique sont autant d'atteintes à l'expression démocratique qui rendent inaccessible la participation au commun des mortels.

6. Publication d'un dépliant lors des élections. Afin d'informer équitablement les citoyens des différentes propositions des partis politiques officiels, nous recommandons que lors de l'élection, le DGEQ publie un dépliant à l'intention de tous les foyers du Québec avec la présentation de chacun des partis politiques.